***Procès-verbal compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 1er mars 2021 à HUIS CLOS à la salle communautaire de l'édifice municipal au 75, rue Principale***

| | | |
|---|---|---|
| *Présences :* | *M.* | *Pierre Bossé, maire* |
| | *MME* | *Vicky Ouellet, conseillère # 3* |
| | *MM.* | *Michel Dubé, conseiller # 1* |
| | | *Serge Demers, conseiller # 2* |
| | | *Luc Sirois, conseiller # 4* |
| | | *Simon Bois, conseiller # 5* |
| | | *Frédéric Dubé, conseiller # 6* |

*Les membres présents forment le quorum.*

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

*Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.*

49-21 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel.*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé***

*D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles », les points suivants :*

*23.1 Consultation écrite adoption d'un règlement – COVID-19*
*23.2 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement 176-21 constituant le comité local du patrimoine*
*23.3 Panneaux affichage – terrains à vendre*
*23.4 Demande des Habitations économiques et de la Société d'entraide - Guichet*
*23.5 Pagets - Pompiers*

*et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :*

1. *Ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Approbation du procès-verbal compte-rendu de la séance ordinaire tenue le 1er février 2021*
4. *Comptes*
5. *Correspondance*
6. *Présentation du Programme « Entente de vitalisation de la MRC » par Lionel Jourdan*
7. *Dépôt du rapport annuel 2020 de l'application du règlement de Gestion contractuelle # 165-20 (Selon article 938.1.2 du Code municipal)*
8. *Résultats - Consultation écrite - COVID-19*
9. *Adoption du règlement 175-21 modifiant le règlement de zonage 123-14 (PU pour RPA)*
10. *Fonctionnaires désignés – Règlement québécois d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*
11. *Développement au Nord-du-Lac*
12. *Service de sécurité incendie LDA – Feux clignotants verts – Pompiers voiture personnelle*
13. *Adoption du tableau de bord – Sécurité incendie 2020*
14. *Statut Budget sécurité incendie*
15. *Radios – Service incendie*
16. *Panneau lumineux – Traverse piétonnière*
17. *Coordonnatrice de Loisirs et culture*
18. *Renouvellement adhésion Association forestière – Arbres*
19. *Soudeuse*
20. *Prolongement saison patinoire*
21. *Regroupement de l'Office municipal d'habitation du Témiscouata et de l'office municipal d'habitation de Rivière-Bleue*
22. *Hommage aux bénévoles*
23. *Affaires nouvelles*
    *Période de questions*
24. *Clôture de la séance*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*



Maire DG

50-21 **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1ER FÉVRIER 2021**

*Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers***

*D'accepter le procès-verbal compte-rendu de la séance ordinaire tenue le 1er février 2021 tel que présenté.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***

*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

51-21 **4. COMPTES**

*Chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes par courriel.*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé***

*Et d'autoriser le paiement des comptes suivants :*

| | | |
|---|---|---|
| | **Total salaires** | **24 363.31 $** |
| Chèque # 14800 à # 14840 | Chèques de la liste des comptes du 2 février 2021 | |
| Chèque # 14841 OMH Témiscouata | Réso 42-21 10 % du déficit | 1 055.00 $ |
| Chèque # 14842 APEQ | Réso-45-21 Don soutien au pompier St-Pierre-de-Lamy | 50.00 $ |
| Chèque # 14843 Shaw Direct | Câble février | 83.92 $ |
| Chèque # 14844 Hydro-Québec | Électricité (1) | 419.35 $ |
| Chèque # 14845 MRC Témiscouata | Réso 38-21 Renouvellement BNE | 299.00 $ |
| Chèque # 14846 Lionel Jourdan | Réso 273-20 Salaire du 3 et 10 février 2021 | 448.00 $ |
| Chèque # 14847 Déry télécom | Téléphone (7) | 512.66 $ |
| Chèque # 14848 Chantal Corbin | Réso 283-20 Conciergerie février | 907.78 $ |
| Chèque # 14849 Pauline Beaulieu | Réso 283-20 Entretien des chalets février | 109.12 $ |
| Chèque # 14850 Revenu Québec | Remises février 2021 (empl) | 2 775.65 $ |
| Chèque # 14851 Revenu Canada | Remises février 2021 (eur) | 374.40 $ |
| Chèque # 14852 Revenu Québec | PPA - Février | 405.40 $ |
| Chèque # 14853 Lionel Jourdan | Réso 273-20 Salaire du 20 et 27 janvier | 456.96 $ |
| Chèque # 14854 Hydro-Québec | Électricité (3) | 2 206.68 $ |
| RA Fondaction CSN | Cotisation des employés 24-01-2021 au 20-02-2021 | 1 008.65 $ |
| | Cotisation de l'employeur 24-01-2021 au 20-02-2020 | 100.87 $ |
| Visa | Licence Zoom + papeteries | 624.27 $ |
| | **Total** | **11 837.71 $** |

***COMPTES À PAYER***

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Air liquide | Oxygène-acétylène | 523.87 $ |
| 2 | Aréo-feu | Banc d'essai apria-Tests appareils respiratoire | 978.15 $ |
| 3 | ADMQ | Webinaire sur les mutations | 143.72 $ |
| 4 | Ass. pompier Vallée-Jonction | 2 appareils respiratoires et 7 bouteilles d'air | 1 600.00 $ |
| 5 | Beaulieu Berthier | Réso 306-20 Botte de travail | 170.00 $ |
| 6 | Caron Yves | Prétest-PEP 24-02-2021 | 80.00 $ |
| 7 | Castonguay Nadia | Dépl. Squatec pour dépôt et rencontre coord. | 28.80 $ |
| 8 | Cégep de St-Laurent | Réso 83-20 Formation David-Eau (mars-avril) | 3 190.56 $ |
| 9 | Distribution Francis | Outils | 139.12 $ |
| 10 | Électronique Mercier | Chargeur rapide -pompier | 59.73 $ |
| 11 | Excavation Régis Bérubé | Déneigement trottoir | 224.20 $ |
| 12 | Excavations Jean-Guy Roy | Réso 39-21 350 tonnes abrasifs + loader | 3 142.85 $ |
| 13 | Fond d'inf. sur territoire | Avis de mutation janvier | 5.00 $ |
| 14 | Formation Urgence Vie | Cours secourisme Julien | 146.02 $ |
| 15 | Frabco | Fabrication de tablettes, supports....camion incendie | 911.01 $ |
| 16 | Groupe Ultima | Assurance pour caméra des pompiers | 14.00 $ |
| 17 | Info Dimanche | Avis public règl. 175-21 et annonce terrain industriel | 541.54 $ |
| 18 | Isotech (Arsenal) | Lavage manteaux et pantalons (2020) | 665.64 $ |
| 19 | Kopilab | Contrat Toshiba | 104.23 $ |
| 20 | La Serrutech | Serrure (porte caserne) | 201.20 $ |
| 21 | Lavoie Francis | Déplacements caserne, Francine, réunion... | 134.18 $ |
| 22 | Livraison ML | Messageries | 31.37 $ |
| 23 | Matériaux du Lac | Boulon, pile, tape... | 32.03 $ |
| 24 | Mécanique Francis Bouchard | Courroie pour souffleur patinoire | 57.95 $ |
| 25 | Métal AP | Boyau hydraulique | 116.41 $ |
| 26 | Nettoyeur Christine | Service février + Savon | 110.38 $ |
| 27 | OMH Témiscouata | Réso 79-19 Contribution 10 %PSL 2020 | 644.40 $ |
| 28 | Pétroles JMB | Diesel 3458 litres (1-5-17-22 fév.) | 3 763.39 $ |



Maire DG

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | *Mazout 1164.7 litres à 7830* | *1 048.52 $* |
| *29* | *Pièces d'autos Rimouski* | *Batterie, ampoule, piles…* | *404.97 $* |
| *30* | *Purolator* | *Messageries* | *29.84 $* |
| *31* | *Québec location chalets* | *Renouvellement 1 an pour annonce Parc Natur'Ailes* | *79.33 $* |
| *32* | *RDL Courrier* | *Messageries* | *13.48 $* |
| *33* | *Receveur général Canada* | *Renouvellement licences radio* | *383.85 $* |
| *34* | *Route des Monts Notre-Dame* | *Cotisation 2021 519 personnes à 1.50 $* | *778.50 $* |
| *35* | *Samson Électrique* | *Ent. lumières de rue, connexion pompe, ….* | *1 053.17 $* |
| *36* | *Servitech* | *Tenue à jour* | *4 692.11 $* |
| *37* | *SG Énergie* | *Prestone* | *63.63 $* |
| *38* | *SAAQ* | *Immatriculations 2021* | *9 793.99 $* |
| *39* | *Télécommunication de l'EST* | *Amplificateur cellulaire unité 945* | *724.32 $* |
| *40* | *Wurth* | *Gants (24)* | *206.25 $* |
| | | ***TOTAL COMPTES À PAYER*** | ***37 031.71 $*** |

*Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.*

*Francine Beaulieu, directrice générale*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

## 5. CORRESPONDANCE

*La directrice générale fait la lecture du résumé de la correspondance.*

1. *Reçu copie de la lettre que M. André Bossé a envoyé à la directrice de la Caisse Mme Véronique Pelletier, concernant la fermeture du point de service de Lac-des-Aigles.*
2. *Reçu courriel que notre employé M. Yves Caron a réussi le pré-test exigé par le Centre de formation Pavillon-de-l'Avenir, donc il est admissible à suivre la formation PEP (Taux de réussite au pré-test est de 10 %).*
3. *Notre employé M. David Lévesque a terminé avec succès la formation « Traitement des eaux usées par étang aéré » et a reçu sa carte « Certificat de qualification » en vigueur jusqu'au 04-02-2026.*
4. *Reçu par courriel de la Municipalité de Squatec la lettre de réponse positive du Ministère des Affaires municipales pour une subvention de 7 750 $ dans le cadre du programme « Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité » pour le projet « Étude d'opportunité pour la mise en commun des services en loisir. Suite à l'envoi du projet – Réso 176-20 en juillet 2020).*
5. *Reçu de la Municipalité de Saint-Guy un chèque de 6 778 $ en paiement de la 1ière tranche pour le service de sécurité incendie pour 2021.*
6. *Reçu de la MRC Rimouski-Neigette un chèque de 5 202 $ pour le service incendie pour 2021.*
7. *Reçu appel du MTQ nous informant que des travaux auront lieu cet été, changement d'un ponceau entre Lac-des-Aigles et Squatec. Chantier de 12 à 16 semaines de juillet à septembre. Feux de circulation. Déviation et pont temporaire.*
8. *La FQM a dévoilé les gagnants de son concours de photos (1150 photos reçues) : 1er gagnant la Ville de Percé, 2e Saint-Guillaume et 3e Saint-Anicet (Notre photo n'a pas été lauréate).*
9. *Courriel reçu le 10 février à l'effet que la ministre des Affaires municipales a déposé un projet de loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale du 7 novembre prochain. Le DGEQ, directeur général des élections pourrait adapter certaines règles : établir les conditions du vote par correspondance, prévoir des jours de vote supplémentaires, définir les fonctions du personnel, ajuster les conditions et modalités applicables à toute déclaration de candidature, .,.. à suivre.*
10. *Courriel du 22 février, le premier ministre M. François Legault, demande la Mise en berne du drapeau du Québec - Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19, Jeudi, le 11 mars de l'aube au crépuscule (de 6 h 05 à 17 h 45).*
11. *Information à l'effet qu'à compter du 1er mars, la transmission des règlements d'emprunt et autres actes financiers nécessitant l'approbation de la ministre des Affaires municipales se fera uniquement en utilisant la prestation électronique qui sera accessible à partir du PGAMR et non plus par courriel.*
12. *Offre de service de la compagnie PAVCO Pavage et Excavation qui nous invite à leur transmettre nos demandes de soumissions pour tous nos travaux de pavage (3 équipes dont une qui se déplace à travers toute la province).*
13. *Le CALAC du KRIB – Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, aide les femmes et adolescentes de 14 ans et plus qui ont été victimes de violences sexuelles récentes ou passées. Nouveau site web : calacsdukrtb.ca.*
14. *L'Association du cancer demande notre soutien à leur 15e Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2021, en adoptant une résolution. Un article sera mis dans le prochain Bulletin municipal*
15. *Reçu courriel le 26 février du MTQ de M. René Lavoie pour un rappel des règles de sécurité en bordure de route.*



Maire DG

6. *PRÉSENTATION DU PROGRAMME « ENTENTE DE VITALISATION DE LA MRC » PAR LIONEL JOURDAN*

*M. Pierre Bossé, maire de la municipalité explique le nouveau programme. La MRC dispose de 1 million/année, a débuté en 2020 mais le programme n'était pas en force donc en 2021 débute à 2 millions.* ***Le programme n'est pas approuvé par la MRC encore. À suivre.***

*Subvention pouvant atteindre 100 000 $*
*Les projets sont subventionnable à 90 % pour les OSBL et à 50 % pour les entreprises privées.*

52-21 7. *DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE # 165-20 (SELON L'ARTICLE 938.1.2)*

***Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le dépôt du rapport annuel 2020 de l'application du règlement de gestion contractuelle # 165-20 tel que requis au Code municipal.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

53-21 8. *RÉSULTATS – CONSULTATION ÉCRITE – COVID-19 - RÈGLEMENT # 175-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 123-14 (PU POUR RPA)*

*Considérant que suite à la décision du conseil municipal que les modifications au règlement de zonage traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire ont pu être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite) ;*

*Considérant qu'un avis a été diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, dans le Journal Infodimanche, de même que sur le site Internet de la municipalité expliquant notamment la nature de la modification et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette modification ;*

*Considérant que les gens pouvaient faire leurs commentaires écrits quant à ces modifications, par courrier, au bureau municipal situé au 73, rue Principale, Lac-des-Aigles (Québec) G0K 1V0, à l'attention du conseil municipal ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis soit jusqu'au 24 février 2021 ;*

*Considérant que rendu au délai pour soumettre les commentaires, aucun commentaire n'a été formulé;*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé***

*Que la municipalité de Lac-des-Aigles, ayant été informé, par la directrice-générale, qu'aucun commentaire n'avait été transmis, statue qu'elle adoptera le règlement # 175-21.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

9. *ADOPTION DU RÈGLEMENT # 175-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 123-14 PU POUR RPA*

*DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE RÈGLEMENT # 175-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 123-14 PU POUR RPA*

*Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 175-21 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage # 123-14.*

*Aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 1er février et son adoption ce soir, et aucune une dépense, mode de financement ou de paiement découle de ce règlement.*

---

54-21 *ADOPTION DU RÈGLEMENT # 175-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 123-14 PU POUR RPA*

*CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-40 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 23 janvier 2021;*

*CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-40 est le règlement par lequel le périmètre urbain est agrandi pour permettre la construction de la nouvelle résidence pour personnes âgées ;*



Maire DG

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Aigles dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;*

*CONSIDÉRANT QUE cette modification aura comme conséquence d'agrandir la zone M-1 à même une partie de la zone V-1 ;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet pour l'adoption du présent règlement ont été donnés le 1er février 2021;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié pour la tenue d'une Consultation écrite dans le Journal Info-Dimanche, Édition du 03 février 2021;*

*CONSIDÉRANT QUE la Consultation écrite a pris fin le 24 février ;*

*CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette consultation aucune demande n'a été formulée ;*

***EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le Règlement # 175-21 modifiant le Règlement de zonage #123-14 et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :*

***CHAPITRE 1 Dispositions déclaratoires et interprétatives***

*Article 1 Préambule*
*Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.*

*Article 2 Titre du règlement*
*Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 175-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles ».*

*Article 3 Territoire assujetti*
*Le présent règlement s'applique sur la totalité de la municipalité de Lac-des-Aigles.*

*Article 4 Personnes assujetties*
*Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).*

*Article 5 Validité*
*Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.*

*Article 6 Le règlement et les lois*
*Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.*

***CHAPITRE 2 Modifications des plans de zonage***

*Article 7 Modifications des plans de zonage*
*Toute plan de zonage est remplacée par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.*

*Article 8 Entrée en vigueur du règlement*
*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

*55-21* **10. *FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS***

*ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Lac-des-Aigles peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa règlementation;*

*ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est décrit au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;*



Maire DG

*ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Aigles peut nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles nomme les personnes suivantes aux postes de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens :*

*Soit l'inspecteur municipal ainsi qu'un employé aux travaux publics.*

*Abrogeant ainsi la résolution # 80-20.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

## 11. DÉVELOPPEMENT AU NORD-DU-LAC

56-21

### 11.1 DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU CDL POUR PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU NORD-DU-LAC

*Reçu lettre de demande de subvention de la Corporation de développement de Lac-des-Aigles (CDL) pour leur projet terrain de villégiature au nord du lac.*

*Considérant que le CDL veut développer une zone de villégiature au Nord du Lac ;*

*Considérant que ce développement aidera à la vitalisation de la municipalité ;*

*Considérant les commentaires de la CPTAQ qui suivent :*

*« Selon l'argumentaire versé au dossier, seulement huit permis de construction pour une utilisation résidentielle ont été émis sur le territoire municipal entre 2007 et 2018, dont deux pour la reconstruction ou le déplacement d'un chalet. De plus, selon les données de l'ISQ, du MAMH et de Statistiques Canada, la MRC de Témiscouata et la municipalité de Lac-des-Aigles montrent une décroissance démographique et sont en dévitalisation. À cet égard, nul doute que l'acceptation de cette demande aura un impact significatif sur le développement économique régional et municipal et participera à créer des conditions socio-économiques favorables à la viabilité de la collectivité. Selon l'argumentaire de réponse déposé au dossier, en une semaine, 21 personnes ont montré un intérêt à faire l'acquisition d'un terrain sur les rives du lac des Aigles, à la suite de l'appel d'intérêt public réalisé par la Municipalité sur Facebook. La liste des personnes intéressées également au dossier montre que 6 de ces 21 personnes résident à Lac-des-Aigles, 7 sont résidents d'autres municipalités de la MRC de Témiscouata ou de la MRC voisine des Basques, 7 proviennent d'ailleurs au Québec, et enfin, une dernière personne est de provenance inconnue. Indéniablement, le pourtour du lac des Aigles est attractif. »*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles supporte financièrement le CDL dans ce projet pour un montant de 40 000 $ et ce, à même son budget de fonctionnement 2021 (GL 03 3100 051).*

*La directrice générale atteste que la municipalité possède les fonds suffisants.*

*Le déboursé ne sera fait que lorsque le projet sera avancé et qu'une demande officielle soit faite par le CDL.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

57-21

### 11.2 APPUI AU CDL DEMANDE AU FRR DE LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU NORD-DU-LAC

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles appuie la Corporation de développement de Lac-des-Aigles dans sa demande de 10 000 $ au Fonds régions et ruralité (FRR) auprès de la MRC de Témiscouata pour leur Projet de développement d'une zone de villégiature au Nord du Lac.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*



Maire DG

## 12. *SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE LDA – FEUX CLIGNOTANTS VERTS – POMPIERS VOITURE PERSONNELLE*

*Chaque membre du conseil a reçu une copie du document sur le feu vert clignotant*

### FEU VERT CLIGNOTANT DANS UN VÉHICULE CONDUIT PAR UN POMPIER

Le 10 février 2021, le gouvernement du Québec a édicté le Règlement sur le feu vert clignotant Ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre. Ce règlement prévoit la possibilité pour les pompiers utilisant leur véhicule personnel d'installer un feu de courtoisie qui leur permettra d'être plus visibles sur la route en situation d'urgence. Il fait suite au projet pilote qui a été mené par le ministère de la Sécurité publique de 2015 à 2020. **L'entrée en vigueur du *Règlement* aura lieu le 1er avril 2021.**

### UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT

Le pompier qui recevra un appel provenant d'un service de sécurité incendie pourra actionner son feu vert clignotant au moment où il **se dirigera vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel**. Il permettra aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard. De plus, le pompier pourra, si la situation permet de le faire de façon sécuritaire et que les circonstances l'exigent, circuler sur l'accotement et immobiliser son véhicule à tout endroit. Pour ce faire, la sécurité des autres usagers de la route ne doit pas être compromise.

### RESPECT DU *CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE* (CSR)

Le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est pas considéré comme un véhicule d'urgence. En tout temps, le pompier devra se soumettre aux règles prévues par le CSR, comme les limites de vitesse et la signalisation en vigueur. Si ce n'est pas le cas, le pompier devra assumer les sanctions prévues.
**Si le feu vert clignotant n'est pas utilisé en situation d'urgence, le pompier est passible d'une amende de 200 $ à 300 $.**

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les pompiers pourront être autorisés à utiliser un feu vert clignotant seulement s'ils répondent à l'ensemble des conditions prévues au *Règlement* :

1. L'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché a adopté une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service. Chaque autorité est libre d'adopter ou non une résolution en ce sens.

2. Le pompier a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant (détails à venir). L'ÉNPQ n'est pas encore prête.

3. Dans les deux années précédant sa demande, le pompier n'a fait l'objet d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du CSR (chapitre C-24.2).

4. Dans les trois mois précédant sa demande, le pompier a obtenu une recommandation écrite de l'autorité municipale qui l'embauche. Cette recommandation ne peut être accordée que si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie.

### AUTORISATION DE LA SAAQ

Si tous les critères d'admissibilité ont été respectés, le pompier pourra faire une demande auprès de la SAAQ pour obtenir son certificat d'autorisation.

Le pompier devra avoir en main son certificat chaque fois qu'il actionnera son feu vert clignotant. Le certificat est lié à un individu. Le feu vert peut donc être actionné dans un véhicule qui n'est pas immatriculé au nom du pompier. Cependant, le pompier doit demeurer un employé du service de sécurité incendie pour conserver son certificat.
La SAAQ pourra délivrer des certificats seulement au moment où le *Règlement* sera en vigueur, soit dès le 1er avril 2021. Les modalités pour obtenir le certificat seront connues ultérieurement.

*Ce sujet sera traité lorsque la formation sera disponible par l'ÉNPQ.*



Maire DG

58-21 **13. ADOPTION DU TABLEAU DE BORD – SÉCURITÉ INCENDIE 2020**

*Une copie a été envoyée à chaque membre du conseil.*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le tableau de bord en sécurité incendie 2020 tel que préparé par le directeur du service incendie de Lac-des-Aigles, M. Francis Lavoie.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

**14. STATUT BUDGET SÉCURITÉ INCENDIE**

*Si on fait l'achat radio et APRIA usagés au net le total est de 14 015 $ et le budget 2021 est de 12 700 $ pour le GL Vêtements, outils, … (02-22000-650) d'où dépassement de 1 315 $ du budget.*

59-21 **15. RADIOS – SERVICE INCENDIE**

*Estimé reçu d'Électronique Mercier pour radio pour simplex, radio numérique et micro sans fil pour un total de 3 251.28 $.*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles n'autorise pas cet achat étant donné que cette dépense dépasse le budget accessoires, … de 2021.*

*Que les dépenses soient justifiées en fonction du budget.*

*Que la municipalité demande au directeur du service incendie que l'inventaire soit fait annuellement, de tous les équipements, Paget, radios, …exigé aussi par nos assurances.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

60-21 **16. PANNEAU LUMINEUX – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE**

*Estimé de Traffic innovation pour Panneau « Traverse de piétons » de 600 x 750 mm à affichage clignotant DEL, bouton poussoir et Unité solaire pour un total de 3 143 $+ taxes.*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande d'autres prix pour un panneau solaire de traverse piétonnière.*

*Et que ce sujet soit mis au budget 2022.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

61-21 **17. COORDONNATRICE DE LOISIRS ET CULTURE**

*Considérant que les municipalités de Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec et Biencourt ont signé une entente intermunicipale le 4 mars 2020 pour l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir et culture ;*

*Considérant que l'entente stipule que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est l'employeur de cette ressource partagée ;*

*Considérant que le poste est libre depuis la démission de Mme Guylaine Sirois en août 2020 ;*

*Considérant que seule Mme Cindy Simard a manifesté son intérêt, que le comité de sélection formé des représentants des 3 municipalités a rencontré celle-ci le 4 février 2021 et que celui-ci recommande son embauche.*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de Mme Cindy Simard. Mme Simard débutera son emploi le 8 mars 2021 à raison de 32 heures/ semaine (8 heures pour notre municipalité le mercredi) avec une probation de 6 mois. Le salaire a été fixé selon la grille salariale de la municipalité de Squatec à l'échelon 1. Le tout a été accepté par les deux autres municipalités.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*



Maire DG

62-21 **18. RENOUVELLEMENT ADHÉSION ASSOCIATION FORESTIÈRE - ARBRES**

*Pour 2021 devons attendre de leurs nouvelles COVID-19.*

***En 2020 : Essences disponibles :*** *Bouleau jaune / merisier (50 par sac) : 100 Érable à sucre (50 par sac) : 150, Érable rouge (50) = 150, Épinette blanche (80) = aucune Pin blanc (60) = 180*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle son adhésion pour 2021 à l'Association forestière Bas-Laurentienne au coût 75 $ pour 2021.*

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles commande des arbres auprès de l'Association forestière Bas-laurentienne pour être distribués lors d'une activité qui aura lieu samedi le 22 mai au garage municipal à compter de 8 h. Si la situation le permet.*

*Le responsable de l'activité sera M. Simon Bois, conseiller au siège # 5.*

*Que la directrice générale soit mandatée pour monter le projet (en se basant sur la demande de 2020) dès que le formulaire sera disponible sur le site de l'Association ou selon la façon que l'Association adoptera considérant le COVID-19.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

63-21 **19. SOUDEUSE**

*Soumission de Praxair pour soudeuse MIL907614 à 1 650 $ et MIL907322 à 3 672 $.*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise l'achat d'une soudeuse chez Praxair modèle MIL907322 à 3 672 $ et le système de bonbonnes.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

64-21 **20. PROLONGEMENT SAISON PATINOIRE**

*La patinoire devrait fermer après la semaine de relâche le 6 mars.*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles prolonge la saison de la patinoire, si la température le permet, jusqu'au 13 mars ou plus, si la glace est belle.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

65-21 **21. REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU TÉMISCOUATA ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-BLEUE**

***ATTENDU QUE*** *l'Office d'habitation du Témiscouata et l'Office municipal d'habitation de Rivière-Bleue ont demandé au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec l'autorisation de se regrouper;*

***ATTENDU QUE*** *ces offices ont présenté au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, de la Municipalité de Biencourt, de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, de la Municipalité de Lac-des-Aigles, de la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long, de la Ville de Pohénégamook, de la Municipalité de Rivière-Bleue, de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac et de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! un projet d'entente de regroupement des deux (2) offices municipaux et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;*

***ATTENDU QUE*** *les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;*



Maire DG

*ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation du Témiscouata et de l'Office municipal d'habitation de Rivière-Bleue suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

66-21 **22. HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES**

*Le journal Infodimanche nous offre de faire un hommage aux bénévoles dans leur édition de Pâques celle du 31 mars prochain dans une section spéciale « À Pâques, nous leur disons merci! ».*
*Il faut choisir une personne et leur donner ses coordonnées ou si nous n'avons pas de nom ils contacteront la fabrique afin que celle-ci en choisisse une.*

*1/32 de page à 105 $, 1/16 à 165 $ et 1/8 à 195 $*

***Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé***

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de faire un hommage aux membres du Comité de la bibliothèque, Lise Leblanc et son équipe de bénévoles pour 1/8 de page dans le journal Infodimanche au coût de 195 $.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

**23. AFFAIRES NOUVELLES**

67-21 **23.1 CONSULTATION ÉCRITE ADOPTION D'UN RÈGLEMENT – COVID-19**

*CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;*

*CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;*

*CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à l'égard de l'adoption d'un règlement qui nécessite une consultation publique soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute adoption d'un règlement devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.*

***EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé***

*QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;*

*QUE le conseil municipal décide que l'adoption d'un règlement traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);*

*QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet de la municipalité expliquant notamment la nature du règlement et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette adoption;*



Maire DG

*QUE les commentaires écrits quant à l'adoption d'un règlement pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 73, rue Principale, Lac-des-Aigles (Québec) G0K 1V0, à l'attention du conseil municipal ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;*

*QU'une fois le délai, pour soumettre les commentaires, expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur l'adoption du règlement.*

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

## 23.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 176-21 CONSTITUANT LE COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE

AVIS DE MOTION

*Il est, par la présente, donné avis de motion, le dépôt et le projet de règlement numéro 176-21, par monsieur Serge Demers, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 176-21 décrétant la mise en place d'un conseil local du patrimoine qui aura pour mandat de donner son avis sur l'opportunité de citer, en tout ou en partie, un bien patrimonial situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Aigles, notamment la propriété du diocèse de Rimouski sise au 72, rue Principale*

***« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 176-21 PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »***

*La directrice générale déclare que le projet de règlement numéro 176-21 a pour but la constitution d'un comité local du patrimoine.*

---

68-21

## ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 176-21 CONSTITUANT LE COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE

Attendu que les membres du conseil municipal ont l'intention de se doter d'un conseil local du patrimoine en vertu de l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec ;

Attendu que ce conseil local du patrimoine aura pour mandat de donner son avis sur l'opportunité de citer, en tout ou en partie, un bien patrimonial situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Aigles, notamment la propriété du diocèse de Rimouski sise au 72, rue Principale à Lac-des-Aigles ;

Attendu que, pour l'application du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, le conseil municipal prendra l'avis de ce conseil local du patrimoine avant de :

- adopter un règlement afin de citer un bien patrimonial (art. 127);
- établir, pour un bien patrimonial cité, un plan de conservation (art. 144);
- adopter une résolution pour demander la désignation d'un paysage culturel patrimonial (art. 18);
- acquérir de gré-a-gré ou par expropriation un immeuble patrimonial cité et situé sur le territoire de la municipalité *(art.* 145);
- délivrer ou refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités (art. 139 et 141);
- poser des conditions s'ajoutant â la réglementation municipale pour certaines interventions relatives â des biens patrimoniaux cités (art. 137 â 139);
- accorder toute forme d'aide financière ou technique pour *la* protection ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la Loi (art. 151);

Attendu que ce conseil local du patrimoine est créé par le conseil municipal et qu'il est formé d'au moins trois membres nommés par ce conseil municipal, dont un doit être choisi parmi les membres du conseil municipal (art. 155) ;

Attendu que ce conseil local tiendra une assemblée de consultation publique.

EN CONSÉQUENCE, ***Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé***



Maire DG

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT : adoption du projet de règlement

**ARTICLE 1** : Préambule
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** : Ce conseil municipal, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (art.154), constitue un conseil local du patrimoine.

**ARTICLE 3** : Les fonctions et prérogatives de ce conseil local sont déterminées entre autres par les articles 152 et 153 de la Loi.

**ARTICLE 4** : Ce conseil municipal procède à la nomination des personnes suivantes pour siéger à ce conseil local du patrimoine :

Madame Vicky Ouellet, comme membre du conseil et 2 autres personnes seront nommées.

**ARTICLE 5** Entrée en vigueur
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

***Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.***
*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

### *23.3 PANNEAUX AFFICHAGE – TERRAINS À VENDRE*

*Qu'une publicité soit faite sur notre enseigne électronique de terrains industriels à vendre à 0,06 $, …*

### *23.4 DEMANDE DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES*

*Reçu résolution des Habitations économiques et de la Société d'entraide humanitaire demandant à la municipalité et au CDL l'installation d'un guichet automatique étant donné la fermeture du point de service de Lac-des-Aigles et le besoin des citoyens.*

*La municipalité s'informera des possibilités, coûts, conditions, … auprès de ATM.*

### *23.5 PAGETS - POMPIERS*

*Luc Sirois, conseiller informe les membres du conseil que les pagets Bravo vieillissent mal et que certains pompiers ne reçoivent pas tous les appels d'urgence. Électronique Mercier prêtera 3 nouveaux pagets en essaie.*

### *PÉRIODE DE QUESTIONS*

*Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions par courriel, ceci a été inscrit sur notre site internet. Elles seront répondues à la prochaine réunion du Mercredi, le 7 avril 2021.*

***Aucun citoyen COVID-19.***

### *CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES*

*Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 51-21, 56-21, 62-21, 63-21 et 66-21.*

*Francine Beaulieu*
*Directrice générale*

69-21 **24. *CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE***

*À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.*

***Adopté.***

*Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.*

*Pierre Bossé*
*Maire*

*Francine Beaulieu*
*Directrice générale*



Maire DG